

Accusé de réception en préfecture

013-211301072-20260427-52-AI

Date de télétransmission : 29/04/2026

Date de réception préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 52/2026

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

26

votants :

29

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMLANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

BUDGET PRIMITIF

DU SPIC

« EQUIPEMENTS

ET

AMENAGEMENTS

FUNERAIRES »

2026

-PROCURATIONS :

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU

- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS

- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant création du budget « Equipements at Agencements Funéraires »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

- VOTE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 du SPIC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation dépenses :	31 903.34 €
- Section d'exploitation recettes :	31 903.34 €
- Section d'investissement dépenses :	45 588.47 €
- Section d'investissement recettes :	45 588.47 €

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 29/04/2026

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**

